



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL n° 19 du 13 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**PRÉFECTURE.....3**

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mission de coordination du contentieux des politiques publiques.....3**

Arrêté n° 2017-11-62 préfectoral accordant délégation de signature à m. Régis elbez, sous-préfet de montreuil-sur-mer...3

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....3**

Décision n°147 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.....3

---

## PRÉFECTURE

---

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL MISSION DE COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

Arrêté n° 2017-11-62 préfectoral accordant délégation de signature à m. Régis elbez, sous-préfet de Montreuil-sur-mer

par arrêté du 13 mars 2017

le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais chargé de l'administration de l'état dans le département arrête

Article 1er : Délégation est donnée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer :  
le contrat de ruralité suivant :

1)-PETR Montreuillois (arrondissement de Montreuil/Mer),

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARRAS, le

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département  
signé Marc DEL GRANDE

---

## CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

---

Décision n°147 délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.

par arrêté du 10 mars 2017.

le chef d'établissement du centre hospitalier de calais.décide

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Pauline RICHOUX, Directeur-adjoint chargé de la direction des Affaires Générales au centre hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur TRELCAT, Directeur d'Etablissement, à Madame RICHOUX est une délégation générale de directeur d'établissement durant l'absence de Monsieur TRELCAT du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus.

Article 3 :La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 5 :Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation est communiquée au prochain Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Article 6 :La date d'effet de cette décision est fixée au lundi 13 mars 2017.

Le Directeur délégant,  
signé Martin TRELCAT.

Le délégataire,  
signéPauline RICHOUX